



Plan de Protection de l'Atmosphère

de l'agglomération lyonnaise
(objectif 2010)

Projet de novembre 2006



Plan de Protection de l'Atmosphère

de l'agglomération lyonnaise
(objectif 2010)

Sommaire

1 ■ Introduction	P.6
2 ■ Généralités	P.7
2.1 Contexte	P.8
2.2 Les origines de la pollution atmosphérique	P.12
2.3 Substances polluantes et allergisantes	P.13
2.4 Phénomènes de diffusion et de transformation des polluants	P.26
3 ■ Présentation de l'agglomération lyonnaise	P.29
3.1 Périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère	P.30
3.2 Géographie et topographie	P.31
3.3 Climatologie et météorologie	P.32
3.4 Population	P.33
3.5 Occupation des sols	P.37
3.6 Infrastructure et flux	P.39
3.7 Activités économiques	P.45
4 ■ Mesures adoptées antérieurement à l'élaboration du PPA	P.48
4.1 Le contexte réglementaire international	P.49
4.2 La réglementation européenne	P.49
4.3 Plans nationaux	P.51
4.4 Réglementation nationale relative à la réduction des émissions	P.53
4.5 Mesures locales et informations en cas de pic de pollution	P.55
4.6 Mesures liées aux plans locaux existants	P.58
5 ■ La qualité de l'air dans l'agglomération lyonnaise	P.61
5.1 Dispositif de surveillance de la qualité de l'air	P.62
5.2 Emissions, concentrations en polluants et en substances allergisantes et comparaison aux valeurs réglementaires	P. 68
5.3 Analyse sectorielle des émissions	P.102
5.4 Impact de la pollution atmosphérique sur la santé	P.106

6 ■ Projets d'aménagement, d'infrastructures ou d'installations pouvant avoir un impact sur la qualité de l'air	P.108
6.1 Projets d'infrastructures de transport	P.109
6.2 projets de développement économique	P.114
7 ■ Objectifs du PPA et Prospective 2010	P.116
7.1 Synthèse de l'état des lieux	P.117
7.2 Objectifs du PPA	P.120
7.3 Prospective 2010	P.121
8 ■ Actions du PPA	P.128
8.1 Introduction	P.129
8.2 Fiches actions	P.130
8.3 Impact attendu du PPA	P.151
9 ■ Conclusion	P.161
10 ■ Glossaire et liste des sources	P.163

1

Introduction

La qualité de l'air est étroitement liée aux substances présentes naturellement ou introduites par les activités humaines dans l'atmosphère. Certaines de ces substances peuvent nuire à la santé de la population, induire des effets néfastes sur les écosystèmes, altérer les matériaux et modifier les grands équilibres.

La loi n° 96 - 1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, dans son article 1^{er} indique "L'état et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie".

En application de cette loi, le décret n° 2001 – 449 du 25 mai 2001 dispose qu'un plan de protection de l'atmosphère (PPA) doit être élaboré pour chaque agglomération de plus de 250 000 habitants. Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) doit définir les mesures préventives et correctives, d'application temporaire ou permanente, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de qualité de l'air fixés par ce plan.

En complément des mesures et plans prévus au niveau national, l'intérêt du plan de protection de l'atmosphère (PPA) réside dans sa capacité à traiter de la qualité de l'air au niveau de l'agglomération et prendre en compte les problématiques locales. Il ne vise pas les risques naturels ou technologiques qui sont également gérés au niveau de l'agglomération par les plans de prévention des risques naturels et les plans de prévention des risques technologiques.

Le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise s'organise autour :

- d'un état des lieux de l'agglomération réalisé en 2005,
- d'objectifs à atteindre en terme de qualité de l'air et/ou de réduction des émissions de polluants,
- de 15 mesures à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de l'air et atteindre ces objectifs d'ici 2010,
- de 6 mesures relatives à l'amélioration des connaissances dans le domaine de la qualité de l'air au niveau de l'agglomération lyonnaise,
- d'une mesure visant à coordonner les documents de planification urbaine avec le PPA,
- d'un plan de communication pour accompagner le PPA.

La circulation automobile et routière constitue la principale nuisance avérée de l'agglomération lyonnaise vis à vis de la qualité de l'air. 6 mesures sur les 15 mesures arrêtées, pour améliorer la qualité de l'air, concernent la circulation automobile et routière. Elles s'appliqueront à trois échelles différentes : au niveau de l'agglomération lyonnaise, au niveau du centre de l'agglomération lyonnaise et à l'échelle du quartier. Au delà de l'aspect technique de ces mesures, un changement radical dans le comportement individuel est nécessaire pour favoriser l'utilisation des transports collectifs ou de moyens de transports les moins polluants, lors des déplacements quotidiens.